

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 14 janvier 2021**

Date de la convocation
09.01.2021

Date d'affichage
09.01.2021

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE  
- 1 FEV. 2021  
COURRIER ARRIVÉ

**L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20 heures,**  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.  
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme LENOIR-DENARIE Karine, M.  
POLONIA Alexi.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice  
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon

**A été nommé secrétaire de séance :** REVEL Béatrice

**Délibération n° 2021.05**

**Objet de la délibération**

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS**

Le Maire présente

En vertu de l'article L1612-1 du code Général des collectivités Territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2020.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Chapitre	Budget 2020	Ouverture de crédits 2021 (25 %)
20 Immobilisation Incorporelles (études)	32 477.00	8119.25
21 Immobilisations corporelles (acquisitions)	932.825.00	233 206.25
23 Immobilisations en cours (constructions)	736 786.02	184 196.50
27 Autres immobilisations financières (EPF)	86 483.00	21 620.75
	<b>TOTAL</b>	<b>447 142.75</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



*Simon Beerens-Betex*  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[